



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT-TROIS JANVIER.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 13 janvier 2023 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 1 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELUIN - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - M. MARTEAU - C. MENARD - E. MENUT- A. RASKIN -J. RAYNAUD- M. RAYNAUD

Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), S. LAINE (pouvoir à A. MAGNIN MELOT), M. MARTEAU (pouvoir à N. DEDULLE LELUIN), N. PIGAGLIO (pouvoir à J. HENSELER)

Absent non excusé : N. PERRICHON

ESPACE CULTURE/JEUNESSE LOT 11 : RAVALEMENT DE FAÇADES AVENANT 1

VU le Code de la commande publique.

CONSIDERANT que les marchés publics de travaux pour la réalisation de l'espace culture jeunesse ont été notifiés, le 25/11/2021 avec une date de début des travaux au 8/12/2021 et une préparation de chantier prévue dans le cahier des charges de 4 semaines.

Que le lot 11 concernant les travaux de ravalement de façades a été attribué à New Batie, pour un montant 24.856,00 € HT après négociation.

Que des travaux non prévus initialement au marché de prise en compte d'une nouvelle finition de la façade incontournable pour la singularité du site, correspondant à un badigeon spécifique qui a demandé une recherche particulière, fait apparaître une augmentation du montant du marché de 23.552,20 € HT. Ce montant inclus le cisaillement des gonds des fenêtres, le traitement des joints de dilatation sur la façade de l'extension et une réduction au niveau du seuil.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 au marché de travaux de ravalement des façades, attribué à l'entreprise New Batie, pour un montant de 23.552,20 € HT en plus-value.
- **DE PREVOIR** l'incidence financière en 2023 sur le budget communal M57, opération 107.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr